

30071

Année 1968

Publication périodique

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DES
Sciences
Lettres et Arts
de PAU

—→→→—
4^e Série — Tome III
—→→→—

PAU
IMPRIMERIE COMMERCIALE DES PYRÉNÉES

—
1968

LE CANAL DES SEPT MOULINS DE LONS A DENGUIN



Denguin, sur la rive droite du Gave, entre le Gave et la R.N. 117. La prise d'eau dans le Gave est située à Lons, au Sud de la Zone Industrielle, face au km 4,575 du C.D. allant de Jurançon à Laroin. En descendant le canal vers l'aval les sept moulins sont : le moulin de Coarraze-Rancez, à Lescar. au Sud du Pont de la R.N., au-dessus de la voie ferrée ; le moulin de Vignau sur le chemin partant 200 m après le carrefour R.N. 117 - C.D. 501 ; le moulin du Batan, à Lescar, à 1 km environ en aval du précédent ; le moulin d'Eslayou ; le moulin de Poey ; le moulin de Siros ; le moulin de Denguin en aval du confluent de l'Ousse et du canal dont les eaux se jettent plus à l'Ouest dans le Gave.

Le canal dans toute son étendue appartient aux propriétaires des sept moulins. La partie du canal située dans la saligue de Lons et le moulin Coarraze n'existent que depuis 1795. Par contre, les six moulins inférieurs et le canal ont fait l'objet, le 14 juin 1628, d'un Pacte des propriétaires pour lequel un Arrêt du Parlement de Pau est intervenu le 21 janvier 1634 « entre Pierre de Marca, Président à la Cour, père et légitime tuteur de Galatoire de Marca, propriétaire du moulin de Vignau, demandeur, en paiement de certains fruits et réparations tant pour le passé et pour l'avenir, d'une part, et grêce Maître Arnaud Dusorber, Conseiller du roi à la Cour, maître du moulin de Batan, et Thimothée, sieur de Germeaud, maître du moulin d'Eslayou, Pierre de Nogues, sieur d'Assat, maître du moulin Neuf, sieur de Siros, maître du moulin de Siros, demoiselle Jeanne, maîtresse du moulin de Denguin, d'autre part » (1).

Grâce à ce document, et aux autres textes que nous avons pu rassembler, il est possible de faire l'histoire des moulins de Vignau et du Batan.

I. — HISTOIRE DES MOULINS

De façon paradoxale nous connaissons mieux certaines époques anciennes, et surtout celle qui correspond à la fin de l'Ancien-Régime, que des périodes plus récentes car les archives de Lescar ont subi de lourdes pertes au moment de la Révolution.

(1) La présente communication ne concerne que les trois premiers moulins.

Le moulin de Vignau est situé sur un chemin, qui dès une époque très ancienne, conduisait de Lescar à Artiguelouve, le passage du gave étant assuré par un pont de bois ou une passerelle, qui aurait existé dès 1099, selon l'abbé Maupas, d'après une donation de Gaston IV de Béarn. Ce même vicomte avait bâti à Lescar en 1101, une maison hospitalière disposant d'un « alleu » auprès du pont. Dans le recensement de 1385, ordonné par Gaston-Fébus, on trouve la première mention du propriétaire du moulin « maeste P. de Vignau, capera de Senta Confesse ». La seconde mention se trouve en 1570 dans la liste des biens de l'Evêché mis en vente après la reddition de Lescar aux Protestants commandés par Mongommery : « Le moulin de Vignau, du rebelle Tauziet, vendu 108 écus petits à Jean de Jacques (2) ». Nous devons ensuite attendre le Pacte des propriétaires signé à une époque où la région avait connu la famine provoquée par une très mauvaise récolte.

Si en 1834, le maître du moulin était le Président de Marca, en 1643 dans le censier de Lescar figure comme propriétaire du moulin de Vignau « Mart du Vignau, dit Piteu », demeurant à Lescar, quartier Vialer. L'arrêt de 1634 obligeait les propriétaires des moulins inférieurs à participer pour 1/6 aux travaux que le maître du moulin de Vignau devait effectuer en amont de son moulin pour y conduire les eaux.

Malgré l'absence de tout document, on peut penser que depuis 1385 le moulin de Vignau fonctionnait grâce aux eaux du ruisseau de l'Escourre qui passe actuellement à l'Est du carrefour R.N. 117 - C.D. 501 sous le vieux moulin des Ladres qui fonctionnait pour les lépreux groupés dans ce quartier de la Maladrerie. Dans la vente des biens du Chapitre en 1570, un moulin d'Espie est signalé. Le moulin des Ladres et le moulin d'Espie étaient-ils autrefois le même moulin ? Toujours est-il que Lescourre continue son trajet vers le Gave de Pau, recevant un ruisseau plus petit, le Laur ou Laou, avant de se mélanger une soixantaine de mètres en aval, avec les eaux du canal passant au-dessous du C.D. 501. D'après des manuscrits appartenant aux propriétaires des moulins, il semble qu'à l'origine le moulin de Vignau fonctionnait uniquement avec les eaux du Lescourre, mais le débit était tellement faible en été qu'il était difficile de faire fonctionner la meule ancienne. Depuis 1628, les meuniers ont été amenés à créer, à l'Est du C.D. 501, des prises d'eau dans le gave et un canal pour conduire les eaux à leur moulin ainsi qu'aux moulins inférieurs afin de permettre le fonctionnement de trois meules par moulin à rouet tournant.

Par ailleurs, divers documents établissent aussi que de 1764 à la Révolution, la famille Cambuston, propriétaire du moulin de Vignau, fit des échanges de terrains et engagea même des poursuites contre certains riverains pour modifier le tracé du canal venant du gave à travers le quartier dit Goualong afin d'avoir toujours davantage d'eau.

(2) Abbé MAUPAS, *Lescar, Essai historique*, Pau.

Pour le moulin du Batan, la plus ancienne mention se trouve dans les dénombrements des biens des douze barons de Béarn : le Mouly et le Batan ; le Mouly étant le moulin à farine, le Batan le moulin à foulon (3). D'après la tradition orale le moulin du Batan aurait utilisé pour le foulage des tissus les eaux du ruisseau de Vieillemorte, provenant de la source du même nom située dans le quartier Saint-Julien. Cette source donnait une eau très pure et très abondante dont le surplus était recueilli par un ruisseau allant du quartier Saint-Julien vers le Sud-Ouest, et traversant le chemin du Bac au Sud de l'actuelle R.N. 117. Ce ruisseau a complètement disparu lors de la construction de la voie ferrée et de la R.N., mais son tracé est encore visible sur le terrain ainsi que sur le plan cadastral de Lescar entre le chemin du Bac et le canal du moulin dans lequel il se jette à 190 mètres en amont du moulin du Batan.

Jusqu'à la création en 1811-1812, à Lons, de la nouvelle prise d'eau et du nouveau canal du moulin de Rancez construit par Bordenave en 1795, le chemin d'exploitation longeant ce ruisseau traversait le canal en aval du confluent au « gué de Vieillemorte » avant de continuer son trajet vers la Salgue du gave. L'excès des eaux dans le moulin du canal, excès rendu nécessaire par le fonctionnement des cinq meules à cuve du moulin de Rancez, au lieu des trois meules à rouet tournant dans les anciens moulins, rendit le gué impraticable et la traversée du canal fut effectuée à une quarantaine de mètres vers l'aval, avec un pont et un nouveau chemin à l'intérieur de la propriété du moulin du Batan. Le 1^{er} février 1566 le moulin du Batan cessa d'être un moulin à foulon et devint un moulin banal « par permission en faveur des jurats de Lescar de bâtir un moulin banal entre les moulins de Vignau et d'Eslajou, à la charge de 4 florins de fief » comme en fait foi un enregistrement de la Chambre des Comptes (4). Tout en gardant son ancienne dénomination, le moulin du Batan fonctionna comme moulin à farine à partir de 1566 et devint un fief en 1569.

C'est alors que l'on voit apparaître dans l'histoire des moulins la famille de Sorberio (5) qui avait aidé en 1570 Tarride, le chef catholique. Les biens des familles catholiques furent confisqués et ne leur furent restitués qu'après 1620. Dans le versement en date du 26 octobre 1621 d'une provision de l'office du Conseiller du Parlement de Pau, on trouve associés les noms de Pierre de Sorberio et de Pierre de Marca (6). Dans le pacte des propriétaires des moulins en 1628, le Président Pierre de Marca est propriétaire du moulin de Vignau, Maître Arnaud Dusorber, conseiller du roi à la Cour, étant propriétaire du moulin du Batan.

(3) Voir LESPY-RAYMOND, *Dictionnaire Béarnais ancien et moderne*, 1887.

(4) Voir *Bull. Soc. Sciences, Lettres et Arts de Pau*, II^e série, t. I. p. 127.

(5) Nous tenons à remercier M. Tucac qui nous a permis de retrouver les archives de la famille de Sorberio.

(6) Voir *Bull. Soc. Sciences, Lettres et Arts de Pau*, II^e série, t. 35, p. 121.

Un arrêt du Parlement de Pau de 1634 prévoyait qu'en cas de non-paiement des sommes dues au maître du moulin de Vignau, les meuniers des cinq moulins inférieurs « devront exposer aux enchères les grains en la ville de Lescar ». Amand Dusober était encore maître du moulin de Batan en 1643, date à laquelle le censier nous apprend qu'il habitait à Lescar, rue Parvis, près de la porte de l'Esquirette. La famille de Sorberio garda la propriété du moulin jusqu'au 12 mars 1752, date à laquelle « Messire André de Sorberio vend le moulin au baron de Gayrosse qui lui paie comptant 11.500 livres » (7). De 1752 à 1794, le moulin resta dans la famille des Gayrosse qui avaient leur baronnie à Audéjos, près d'Orthez (8).

L'acheteur de 1752, vingt et unième baron de Gayrosse, s'appelait Jean de Larborie, famille originaire d'Oloron et de Monsin. Cadet de famille nombreuse, il était parti pour l'Espagne et revint en Béarn en 1726. Il avait épousé en 1731 Marie d'Artiguelouve, dont le château sur la rive gauche du gave se trouve juste en face du moulin de Batan dont il est séparé maintenant par deux bras du gave avec plusieurs flots couverts de ronces ; mais qui autrefois, d'après une tradition orale, constituaient des prairies pour le pacage des vaches en été. Pendant des siècles, habitants d'Artiguelouve et Lescar ont eu des conflits à propos du gave en raison du déplacement incessant de son lit qui modifiait les limites des terrains, bien qu'à l'origine le Roi eut la propriété du gave et des terrains riverains où les eaux coulaient pendant dix années consécutives. En 1660 il fallut même désigner des juges pour connaître de tous les différends touchant à la divagation du gave. Mais on peut penser que de 1731 à 1791 Jean de Larborie et Marie d'Artiguelouve pouvaient jouer le rôle d'arbitre.

Jean-Henry de Gayrosse se maria en 1782 avec Marie-Josèphe de Burgue à Saint-Sébastien où il fit divers séjours entre 1788 et 1792 avant de s'installer définitivement au château d'Audéjos. On le signale pour la dernière fois au moulin de Batan en 1789. En 1793, il est fiché par le Comité de Salut Public de Pau, dénoncé le 14 juin 1794 au Comité d'Orthez qui l'emprisonne mais doit le relâcher rapidement devant les protestations unanimes de la population d'Audéjos.

Pendant la Révolution, la famille Cambuston était toujours propriétaire du moulin de Vignau. Par contre, le moulin de Batan revint à un Bordenave dit Coarrazze qui construisit un nouveau moulin, en amont du moulin de Vignau, 1,500 km à l'Est, et beaucoup plus près du gave. Pour l'alimenter en eau, il établit, en amont, une nouvelle prise et un

(7) Voir MAUPAS, op. cit.

(8) De nombreux renseignements concernant cette baronnie ont été recueillis par Adrien Planté, marié à l'héritière du dernier baron de Gayrosse ; il a publié ces documents dans le *Bull. de Soc. Sciences, Lettres et Arts de Pau*, II^e série, t. 19 (p. 17 sq.) et 29-30 (p. 168 sq.).

nouveau canal d'un débit beaucoup plus élevé car la nouvelle installation avait cinq meules à cuves dont chacune demandait un débit équivalent à celui nécessaire pour trois meules à rouet tournant.

Le 8 février 1809, les deux moulins sont vendus aux enchères publiques d'un créancier, Rancez, un négociant, qui garda Bordenave comme fermier des deux moulins et le chargea d'achever les travaux du nouveau canal. Mais prise d'eau et canal furent détruits par des crues du gave, ou ensablés, de sorte qu'en 1810, Rancez acheta pour 5.500 F le domaine de Monhauba à Lons qui perpétuait celui d'un petit village emporté par une violente crue du gave en 1761. C'est pendant que ces travaux étaient en cours que fut établi en 1812-1813, le plan cadastral de Lons et de Lescar. A Lons, une partie du domaine était sous les eaux du gave en période de crue ; à Lescar les propriétaires des moulins furent dépossédés par ce plan cadastral de la propriété du canal et des 5 mètres de franc-bords qu'ils avaient depuis 1628 et en ce qui concerne la propriété des Gayrosse, la partie Est forme une parcelle séparée de 81 ares sans que figure sur le plan le déversoir de 1628.

De 1817 à 1829, il y eut de nombreux procès entre Rancez et ses fermiers ainsi que les propriétaires des moulins inférieurs. Tout ceci se termina par un arrêt de la Cour royale de Pau du 3 avril 1829 précisant les droits et obligations respectives des propriétaires des moulins et des tiers.

Entre temps, le pont en bois entre Lescar et Artiguelouve avait été détruit en 1819 par le meunier du moulin de Vignau qui ne put être poursuivi par la commune de Lescar en raison de la destruction des archives. Le pont fut remplacé par un bac détruit à son tour par une crue du gave. Il fut rétabli à Siros à cause des discussions entre les communes de Lescar et Artiguelouve. En 1838, Rancez légua les deux moulins à sa nièce Elisabeth, veuve Costedoat ; ils restèrent dans cette famille jusqu'en 1868 pour le moulin de Batan qui devint la propriété Péré jusqu'en 1872 pour le moulin Rancez qui passa successivement aux familles Dassieu, Menjou et Roussille. Par ailleurs, le domaine Monhauba à Lons, dans lequel était enclavé le canal des moulins, devenait en 1918, propriété Larregain. Une dernière modification mérite d'être signalée : en 1930, la commune de Lescar vendit sept lots de terrains communaux attribués depuis la Révolution au Bureau de Bienfaisance dans des conditions non précisées ; le lot n° 6 était constitué par la partie Est de l'ancienne propriété des Gayrosse.

II. — LE FONCTIONNEMENT DU CANAL

L'Arrêt du Parlement de 1634 donnait au maître du moulin de Vignau, premier moulin en amont, le droit de « palsseler, planter des pieux, curer et faire tous travaux nécessaires, pour la conduite et la conservation des eaux du Gave, dans la partie commune du canal » entre le Gave et l'entrée du canal dans sa propriété, à charge pour lui de prévenir le moulin de Batan, qui devait prévenir le suivant, et ainsi de suite jusqu'à

Denguin. L'Arrêt obligeait les propriétaires des moulins inférieurs à payer, chacun, le sixième des dépenses engagées pour la partie commune.

L'Arrêt de la Cour royale de Pau de 1829, toujours en application, reprend, ce qui semble fort logique, l'Arrêt de 1634, compte tenu du fait que le moulin de Vignau est le deuxième sur le trajet des eaux et que le moulin Rancez est devenu le premier. Cet Arrêt précise que le canal et ses annexes, déversoirs, digues, prises d'eau sur la propriété de Monhauba à Lons « ne sont pas la propriété exclusive d'aucune des parties, mais sont au contraire la copropriété des maîtres des moulins, par suite de la communauté qui s'est établie entre eux, à charge pour chacun de contribuer, par un septième, aux frais de la partie commune à Lons ».

La plupart des moulins ont fonctionné pendant la dernière guerre et ont rendu de précieux services à la population de la région, les moulins anciens continuant à moudre avec trois paires de meules à rouet tournant, analogues à celles des moulins romains. Une vanne, sous le moulin, commande l'arrêt ou le passage du courant dont la chute fait tourner le rouet : grosse roue en fonte et à pales, entraînant par une poutre de chêne verticale montée dans l'axe du rouet, la meule supérieure broyant le grain contre la meule inférieure. L'écartement des meules est tel que le premier jeu de meules moule le maïs, le deuxième le blé, le troisième le seigle : les trois jeux pouvant fonctionner grâce à trois vannes distinctes, soit isolément, soit simultanément.

Jusqu'en 1918, conformément aux Arrêts de 1634 et 1829, le propriétaire du moulin le plus en amont était responsable de la transmission au deuxième moulin du man ou mandement : document écrit par lequel il prévenait des modifications brutales du débit de l'eau, soit par crue du gave, soit par assèchement nécessité par des travaux. Chaque propriétaire était responsable de la transmission au moulin d'aval, et cela jusqu'au dernier moulin, celui de Denguin.

D'après la tradition orale, à l'origine, le man était transmis par un cavalier le long des franc-bords et le cheval était attaché provisoirement au moulin grâce à deux trous percés dans les murs lors de la construction. C'est, du moins, cette explication qui est fournie pour les deux trous existant encore à l'angle des murs nord et est du vieux moulin de Batan.

Le bon fonctionnement du canal était assuré et l'est encore par trois catégories d'ouvrages techniques : les déversoirs, les paisselles et la prise d'eau.

1° *Déversoirs* : Le déversoir est un canal de dérivation prenant son origine en amont de chaque moulin, le contournant et revenant dans le bief aval. Son action est double. Il assure tout d'abord l'indépendance de chaque moulin : lorsque les trois vannes sous le moulin sont abaissées, le bief aval est asséché, ce qui permettait une traversée facile du canal

sans besoin de pont, mais empêchait le moulin aval de fonctionner. Par contre, lorsque le niveau de l'eau montait dans le bief amont, grâce au déversoir, le surplus parvenait dans le bief aval et permettait le fonctionnement des autres moulins. Mais le déversoir évite également les dégâts aux moulins et à leurs annexes lors des violentes crues du Gave : le canal large de 5 mètres et les sept déversoirs « étalent les crues » en raison du « volant de sécurité » constitué par le volume considérable d'eau remplissant alors canal et déversoirs. Ce n'était pas suffisant car les crues du Gave à la fonte des neiges sont souvent brutales, avec élévation considérable du niveau des eaux, d'où la nécessité des paisselles.

2° *Paisselles* : Leur importance est telle que tous les documents anciens (ventes, fermages...) en font état. L'Arrêt de 1634 précisait que le maître du moulin de Vignau avait le droit de « paisseler » et de « planter des pieux ». Dans la vente aux enchères publiques du 8 février 1809 concernant le moulin de Bordenave, le cahier des charges précise que « l'on prend les eaux pour le faire moudre dans la rive du Gave au moyen d'un canal et de deux paisselles qui dirigent les eaux vers le dit moulin ».

De même, dans l'acte de fermage du 4 novembre 1813, le nouveau fermier « s'oblige à l'entretien des canaux et de leur curage, de l'entretien de la prise d'eau et du nouveau canal établis à Lons sur lequel Rancez dut faire deux digues en forme de soutenant latéral, sur une étendue considérable ».

En plus des paisselles, deux autres catégories d'ouvrages existent dans la région du Gave de Pau : *l'épi* ; établi avec des pieux (vergues ou saules des berges) plantés dans le lit et servant de support à des entrelacements de branches pour constituer un ouvrage de protection avec orientation des eaux. *La digue* constituée, soit par un épi, soit par « des gabions » ou amas volumineux de gros cailloux maintenus par un filet à larges mailles métalliques, soit par des cailloux ou de la terre fixée par des pieux, de manière à constituer un soutenant latéral pour remplacer une berge naturelle trop friable.

Le mot « paisselle » ne figure pas dans le Dictionnaire béarnais de Lespy et Raymond et sa définition n'est trouvée dans aucun ouvrage, à l'exception de l'édition de 1874 du Grand Dictionnaire Larousse. Le verbe « paisseler » est défini par : « Munir d'échalas, de paiseau : paisseler une vigne ». Le mot « paiseau » vient du latin *paxillus* qui paraît tenir à *palus* : pieu. *Paxillus* représente exactement le grec « *passalos* » : terme, fort, de la racine sanscrite « *pac* » : lier, joindre. Effectivement, ce terme de paisselle qui figure dans de nombreux Actes notariés, jugements ou Arrêts pendant plusieurs siècles, correspond à la plantation de pieux pour création de digues ou de berges artificielles. Dans le premier cas, la paisselle était constituée de pieux plantés dans le lit d'une rivière avec entrelacements serrés de branchages formant une digue artificielle commandant la répartition des eaux orientées dans un pourcentage déterminé et très précis vers chacune des rives. Dans le

deuxième cas, comme pour le canal des moulins, la paisselle constituait une berge artificielle de trop-plein de manière à ce que, pendant les crues du Gave, les eaux se déversent loin des habitations.

La paisselle constituait, sur une longueur plus ou moins grande, une des berges du canal ; elle était maintenue par des pieux, enfoncés verticalement soit dans la terre et l'épaisseur de la berge, soit tout contre la digue dans le canal, de manière à protéger la berge par un entrelacement de branches. Tout le fonctionnement du canal, lors des crues, dépend de la hauteur et de la largeur de chaque paisselle, la hauteur étant toujours inférieure à la hauteur de la berge normale, de telle sorte que *le trop-plein des eaux passe au-dessus de la paisselle* pour aller soit dans un déversoir, soit dans un ruisseau de dégagement vers le Gave entre deux parcelles de terrains cultivés.

C'est ainsi qu'au moulin de Batan, une paisselle de sept mètres de large se trouve depuis 1628 juste en amont du déversoir large de quatre mètres. Tout a été si minutieusement calculé depuis 1628 que, lors des dernières grandes crues du Gave le 1^{er} février 1952 et le 5 décembre 1965, alors que les eaux du canal passaient sous le moulin à un centimètre du plancher sans pénétrer dans le moulin et les annexes, toute la région voisine était recouverte par les eaux.

3° *Prise d'eau* : Les mêmes problèmes se posent, avec plus d'acuité encore, pour la prise d'eau dans le Gave en raison des différences de niveau d'eau, pendant l'été et lors des crues. L'actuelle prise d'eau à Lons a été reconstituée sur les terrains Rancez enlevés par les crues du Gave en 1917 et 1918. Depuis lors, à différentes reprises, les crues du Gave ont détruit cette prise, d'où nécessité d'établir, à 160 mètres environ en aval, des vannes de protection complétant les anciennes vannes que l'on peut voir à 350 mètres environ, plus loin vers l'aval : d'où actuellement deux systèmes de vannes.

De 1918 à 1940, Menjou, propriétaire du moulin Rancez et Ingénieur hydraulicien, avait en accord avec les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, établi des épis, des digues et des gabions, destinés à briser la violence du courant du Gave en crue à Lons, car toutes les destructions sont provoquées, non par le volume des eaux mais par leur vitesse. Grâce à ces travaux, les crues du Gave n'avaient jamais entraîné de dommages notables sur les deux rives.

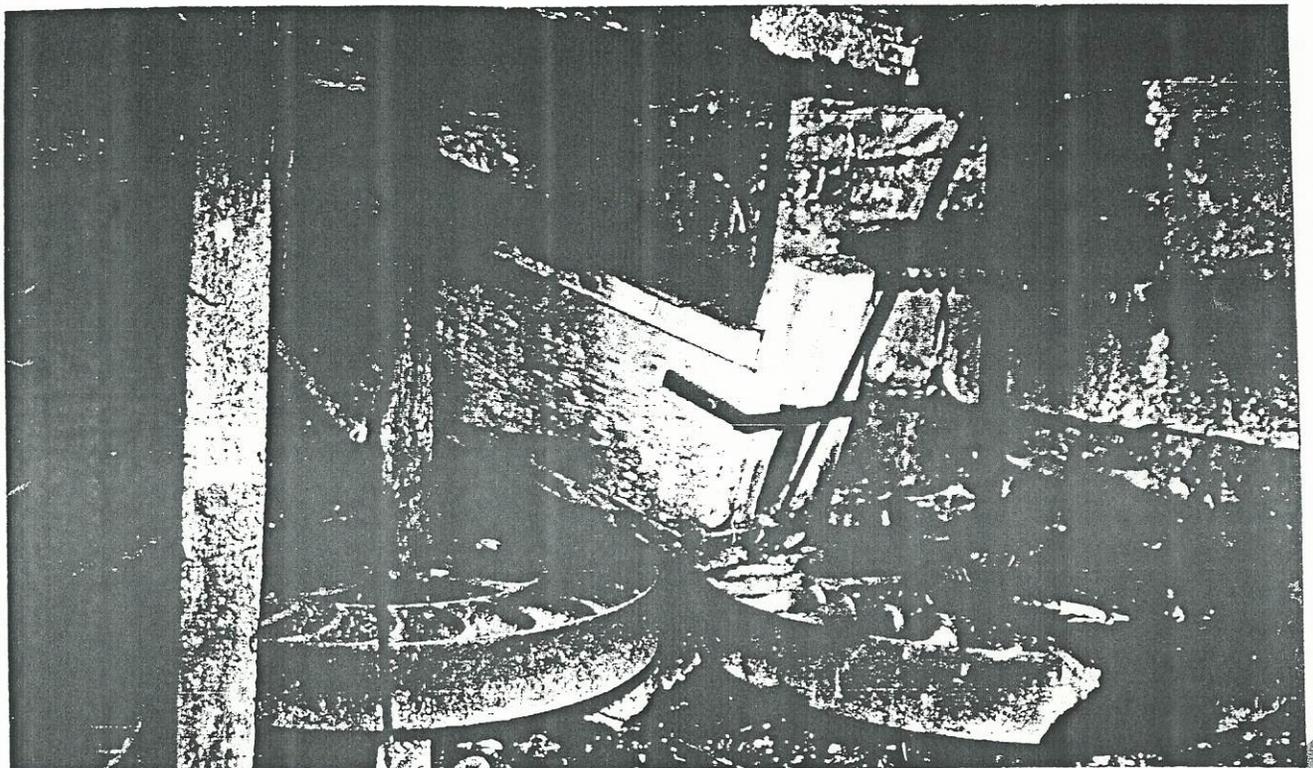
La crue du 5 décembre 1965 a fait disparaître ce qui restait des ouvrages Menjou, en particulier l'épi prenant appui sur la rive gauche du Gave face à la prise d'eau. Cet épi n'ayant pas été remplacé, la violence du courant a creusé le lit du Gave, de sorte que depuis deux ans, pendant l'été, le canal des moulins est à sec, alors qu'il servait à entretenir la nappe phréatique superficielle alimentant les puits d'eau potable et à abreuver le bétail de nombreux riverains, entre Lons et Denguin. Pour le même motif, la crue du Gave, de décembre 1967, bien que peu impor-

tante, a provoqué des éboulements au-dessous du C.D. 2, entre Jurançon et Laroin, avec lors d'une prochaine crue, malgré les travaux actuels ne modifiant en rien la violence du courant, risque d'effondrement du C.D. 2, sur la rive gauche, et destruction de la prise d'eau du canal et des terrains riverains, sur la rive droite. Jusqu'en 1960, la saligue de la rive droite du Gave et les chênes centenaires de la propriété de Monhauba, constituaient « la zone de protection boisée du Gave » ; mais cette zone a été classée comme « zone agricole » : ce qui a permis la disparition de la plupart de ces terrains. De plus, une grande partie de ces extractions a été effectuée sur le trajet de l'ancien bras du Gave (en amont du canal) qui avait fait disparaître, en 1761, le village de Monhauba, alors que « les effets désastreux » pouvant en résulter ont été établis et précisés par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées en 1873, lorsqu'il existait encore ce bras du Gave, ultérieurement comblé à la suite de travaux (digues, épis) effectués par les propriétaires du canal.

* * *

Il est à souhaiter que, devant les dangers de nouveaux effondrements du C.D. 2 entre Jurançon et Laroin, (malgré les travaux en cours) et de destruction des vannes d'entrée et du canal des moulins, des ouvrages permanents, remédiant à la disparition de la zone boisée de protection du Gave soient établis d'urgence, grâce au Syndicat de Défense du Gave, afin de briser la violence du courant et de sauvegarder, sur les deux rives, la route de Jurançon à Laroin et le canal des moulins, dans l'intérêt général des communes et des riverains du Gave de Pau.

J. LARTIGUE.



LE CANAL DES SEPT MOULINS, DE LONS A DENGUIN

